DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à 18 heures,

Date des Convocations : 23/01/2025

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Prétoire sous la présidence de M. Cyril LAURENT, Président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames, CARTON, CHARPENTIER, HENNEBO, LEFRANC, LEGRAS, LEPONT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs, BARCELO, BENOIST, LAURENT, PARIS, PINARD, PERRIN et VALENTIN.

Votants : 16

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CASTEX (pouvoir Mme CARTON), DAVIN, DOUCET, DUPONT, FERREIRA, JACOPE et ORBLIN-PAGE.
Messieurs, CACCIA et MARTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Actions parentalité 2025

Vu la délibération du CIAS N°28-2018 en date du 11 juin 2018 relative à l'adhésion au REAAP 51,
Considérant l'action du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents portée par la CAF de la Marne,
Considérant le souhait du CIAS de poursuivre les actions menées en faveur de la parentalité :
Conférence-Débat théâtral / Ateliers de communication et de relations parents et enfants/ répit des parents / Ateliers ludiques parents-enfants / Accompagnement périnatal.
Considérant les missions de l'Espace parentalité dont le but est de permettre le développement du réseau et l'ensemble des actions sur le territoire de la CCSSOM.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide les actions précitées et autorise le Président, et le cas échéant, la Vice-présidente à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre du REAAP – Fonds national parentalité de la CAF ainsi que toute autre demande de financement.
Le Président, et le cas échéant la Vice-présidente est autorisé à signer la ou les convention(s) afférente(s).

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trois février deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président,
La Vice-présidente du CIAS,

Dany CARTON